

**Note de présentation**  
**du décret réorganisant l'administration centrale**  
**du ministère de l'Équipement, des Transports,**  
**de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer**

**1. L'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, nécessitait une refonte de son organisation.**

Le ministère de l'Équipement a été créé en 1967 par la fusion des deux administrations, des ponts et chaussées et des travaux publics d'un côté, de la construction et de l'urbanisme de l'autre. Cette fusion avait notamment généré la mise en place, sur le terrain, des Directions Départementales de l'Équipement (DDE).

L'administration centrale mise en place à cette époque a connu ensuite plusieurs réorganisations : elle a notamment connu une redéfinition complète des missions des différentes directions d'administration centrale, par le décret du 2 juillet 1985. Mais cette organisation, 20 ans après, montrait ses limites :

- **un trop grand nombre de directions**, ne permettant pas la pratique d'un véritable management collégial du ministère, par les directeurs, auprès du Ministre, avec son Cabinet ;
- **un pilotage d'ensemble très tourné vers les services déconcentrés**, et leurs implantations territoriales, notamment dans leur rôle de prestataires, avec une insuffisante prise en compte des enjeux stratégiques et européens ;
- **une approche globale insuffisante sur des sujets transverses**, comme par exemple le développement d'une approche intermodale des transports.

Plusieurs réformes ponctuelles avaient été menées dans le sens du rassemblement de ces directions, pour des directions plus resserrées, plus en synergie, et plus en capacité d'appui à la définition de politiques stratégiques transverses ; on peut ainsi citer en particulier :

- **une première réforme des Directions Mer, conduite de 1993 à 1997**, par la fusion de 5 directions (Pêche, Flotte de commerce, Ports maritimes, Affaires Maritimes, et régime de sécurité sociale des marins) en 3 (Transport Maritime, Ports et Littoral / Affaires Maritimes et Gens de Mer / sécurité sociale des marins) parallèlement au rattachement de la direction des Pêches au ministère de l'Agriculture ;
- **ou encore la fusion, lancée en 1997**, de la direction de l'Habitat et de la Construction, et de la direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme, en une **Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction**.

2. Avec la deuxième étape de décentralisation, et le remodelage des services déconcentrés qui en découle ; avec la mise en place de la loi organique sur les lois de finances, au premier janvier 2006 ; une réforme d'envergure, globale, s'avérait nécessaire. C'est l'objet du décret 2005-471 du 16 mai 2005.

**Cette réforme remplace 15 directions ou services préexistants par 9 nouvelles directions générales ou directions :**

- **un Secrétariat Général** : comme dans d'autres ministères, un secrétaire général assiste le ministre dans l'administration du ministère ; il coordonne l'organisation et l'action des services ; il conseille le ministre pour la nomination et la gestion des cadres dirigeants.

La mise en place du Secrétariat Général (SG) est un élément très fort de cette réforme ; appuyé sur les directions en charge des affaires économiques et européennes, de la recherche et de l'animation scientifique et technique, et de la communication, **le SG a vocation à mieux articuler le pilotage d'ensemble du ministère avec les enjeux européens**, et stratégiques ; il pilote les écoles du ministère ; il propose au ministre les arbitrages, notamment budgétaires, nécessaires à la conduite de la stratégie ministérielle de réforme. Le SG regroupe trois directions ou services précédents.

- **une Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA)** : la DGPA est également un élément-clé de cette réforme ; au moment de la mise en place de la loi organique sur les lois de finances, et des responsables de programmes, elle est **garante de la gestion unifiée du personnel**, et des acquis du ministère de l'équipement en matière de gestion personnalisée, et de management ; elle est également garante, auprès du Ministre, de la qualité du dialogue social avec les fédérations syndicales du ministère, et de la qualité des relations sociales dans les services. La DGPA résulte de la fusion de deux directions précédentes.

- **une Direction Générale des Routes (DGR)** : l'organisation du service public des routes nationales va être profondément remaniée sur le terrain, avec la mise en place d'une gestion par itinéraire qui va permettre de mieux répondre aux attentes des usagers en terme de qualité de service ; pour piloter la nouvelle organisation locale du ministère pour l'exploitation et le développement des routes nationales, la direction des routes est érigée en direction générale des routes ; la qualité du service, la sécurité des personnels, seront des enjeux majeurs.

- **une direction générale de la mer et des transports (DGMT)** : la DGMT est chargée de la politique intermodale des transports terrestres et maritimes, par les entreprises de transports ferroviaires, routiers, fluviaux, et maritimes ; elle est en charge de la politique des déplacements et de la promotion des transports collectifs ; elle a en charge la sécurité et la sûreté maritime et portuaire ; elle est en charge du développement des ports, et du pavillon. Elle est en charge de la politique sociale dans ces différents modes de transports. La DGMT résulte de la fusion de trois directions précédentes.

Le décret va aussi permettre :

- **La mise en place d'une nouvelle organisation interne de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction**, pour mieux mettre en évidence les responsabilités respectives de pilotage de la politique du logement et de la politique de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- **La confirmation de la nouvelle organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile**, pour tenir compte de la réglementation «ciel unique européen».

**Le décret prévoit la création d'un service de défense et de sécurité**, auprès du Haut Fonctionnaire de Défense, pour une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité et de sûreté.

Le décret réaffirme l'existence de deux directions de mission :

- **la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières** : porteuse d'une grande cause nationale, elle est en charge d'une politique interministérielle, dont les résultats contre l'insécurité routière sont particulièrement positifs ;
- **la Direction du Tourisme** : vecteur essentiel de la promotion de la France, ses missions d'animation de ce domaine contribuent à la santé économique de ce secteur, et aux importantes retombées en terme d'emplois.

Le décret confirme également les responsabilités et les missions de :

- **l'Etablissement National des Invalides de la Marine**, qui gère le régime de sécurité sociale des marins et de leurs familles ;
- **l'Inspection Générale du Travail des Transports**, service central de l'inspection du travail des transports, spécialisée dans le contrôle des conditions de travail et d'emploi dans les entreprises de transports, terrestres, comme aériens.

3. Cette réforme est porteuse d'ambitions ; elle a aussi été conduite avec un soin tout particulier porté à la concertation avec les représentants des personnels, et à la communication en direction des agents.

**3 500 agents sont concernés. Les comités techniques paritaires ont été consultés et ont permis l'expression des représentants des personnels.** Un soin tout particulier a été apporté à la prise en compte de la situation professionnelle des agents en vue de leur affectation dans les nouvelles structures, sur la base de leurs affectations actuelles.

La possibilité a été aussi offerte aux agents de profiter de la réorganisation pour s'investir éventuellement dans de nouveaux métiers : l'expression des souhaits prioritaires des agents est en cours et les nouvelles affectations seront prononcées très prochainement, avec bien entendu l'étape très importante de l'avis des commissions administratives paritaires, auxquelles seront présentés les mouvements de personnels induits par cette

réforme.

4. Enfin, cette réorganisation de l'administration centrale s'articule avec la réforme en cours des autres niveaux d'administration du ministère de l'équipement :
- **le renforcement des services de niveau régional** réorganisé autour d'un pôle «transport, logement, aménagement» («et mer» pour les régions littorales) sous l'autorité du directeur régional de l'équipement, et la mise en place de directions générales de l'équipement en région rassemblant les différents services du ministère en région ;
  - **la recomposition des services routiers** consacrés au réseau routier national relevant dorénavant de l'Etat après décentralisation, autour de onze directions inter-régionales dédiées ;
  - **la refondation et le repositionnement des directions départementales de l'équipement**, autour de quatre missions principales : connaissance et aménagement des territoires, appui et conseil aux collectivités en matière d'ingénierie et d'urbanisme / habitat et politique de la ville / prévention des risques naturels et accidentels / sécurité civile, sécurité des transports et routière et gestion des crises ; ainsi que l'expérimentation du rapprochement entre les directions départementales de l'équipement et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

**Conduite dans la concertation, et dans une approche interministérielle, cette remise à plat sans précédent de l'organisation interne du ministère, vise à offrir un meilleur service aux usagers et de meilleures conditions de travail, en mettant l'organisation du ministère en adéquation avec les attentes et les besoins actuels de la société, en matière de sécurité, de qualité, d'emploi et de développement durable.**